

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 Mai 2018

L' an 2018 et le 14 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GOMERIEUX Francine, PAROUTY Véronique, MM : BODEVING Jacky, CACHEUX Daniel, FREULON Jean-Louis, HACHET Christian, HARLE Daniel, LACIRE Jérôme, ROBERT Jean

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MANGIN Claudia à Mme FLOQUET Géraldine, MARQUES Isabelle à Mme CHILD Nathalie, QUEREUX-SBAI Delphine à M. LACIRE Jérôme, M. MONIER Guy à M. ROBERT Jean

Absent(s) : Mme MAGNIEN Françoise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/05/2018

Date d'affichage : 07/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
le : 22/05/2018

et publication ou notification
du : 22/05/2018

A été nommée secrétaire : M. ROBERT Jean

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Adhésion au service " RGPD " du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
TAUX DE PROMOTION
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère classe

réf : 01_212018 Adhésion au service " RGPD " du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54, de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_222018 TAUX DE PROMOTION ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 19/04/2018

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : ANIMATEUR PRINCIPAL		
filières	grades d'avancement	ratios
Animateur Principal de 2ème classe	Animateur Principal de 1ère classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mr le maire rend hommage à Mr Secondé François décédé subitement et présente, au nom du conseil municipal, ses condoléances à Mme Secondé et sa famille.

Afin de se conformer au règlement européen la commune de Sillery doit mettre en vigueur, dès le 25.05.2018, la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD). Le conseil municipal décide de faire appel au CDG54 pour une cotisation annuelle de 0.057 % de la masse salariale.

Il sera proposé une réunion d'information auprès des présidents des associations de Sillery.

Le CM fixe à 100 % le taux de promotion du grade animateur principal de 1ère classe.